

À moi, greffe.ta-nantes, pref-politiques-publiques

A l'attention de Monsieur Claude Rousselot,

L'avis, ci-joint, pour une enquête publique interdépartementale, diligentée, a priori suivant les termes utilisés, par les soins de la préfecture de la Loire-Atlantique sur la base, cependant, d'un arrêté inter préfectoral, mentionne que, ingénieur I.G.N. (Institut Géographique National) en retraite, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur (précision apportée : suivant ordonnance par le président du Tribunal Administratif de Nantes). Au sens des qualités évoquées dans l'article L.123-10, partie législative du Code de l'Environnement, il ne s'agit pas de votre ancienne profession mais de votre position (président ou membre) dans l'éventuelle commission afférente ce qui n'est pas le cas, en l'occurrence. Votre dernier poste professionnel n'a certainement pas été le seul critère d'aptitude qui, suite à votre demande, vous permet de figurer sur la liste des commissaires enquêteurs de la Loire-Atlantique, établie par la commission ad hoc, présidée par le président du Tribunal Administratif de Nantes. Cette information sur votre Curriculum Vitæ (C.V.) est donc inutile et n'apporte rien à la présente procédure.

Est-ce par souci d'économie et/ou de simplification, alors que l'enquête concerne 37 communes (33 dans le département de la Loire-Atlantique et 4 dans le département du Morbihan), que sont seulement citées, dans le titre de l'avis, 4 d'entre elles, localisées dans le département de la Loire-Atlantique, où seront déposés le dossier, le registre d'enquête afférents et où se tiendront vos permanences ?

J'espère que vous ferez usage circonstancié de mes remarques et suggestions à l'issue de la présente procédure d'enquête publique ou des suivantes que vous serez amenées à suivre.

Bon courage.

Cordialement.

Andre Desbois

ven. 31 janv. 11:36

Bonjour,

Plusieurs remarques

1) Allez vous intégrer/considerer les remarques qui ont été émises lors de l'enquête lancée par la carène sur le PLUI PDU Assainissement ?
notamment celles ci devraient vous interpeller

- des travaux d'écoulement du marais ont été menés et se révèlent contre productifs, l'eau stagne et se dégrade au lieu de circuler, c'est dommage
- les travaux d'entretien des cours d'eau ne sont pas exécutés à la bonne période, c'est avant l'hiver qu'il faudrait nettoyer les herbes et non en fin d'été
- il est prévu de créer une route le long du canal à St malo de guersac, contre l'avis des usagers agriculteurs car actuellement c'est un chemin agricole communal, la carène est en train d'imaginer une voie cyclable donc probablement goudronnée, ceci va nécessairement avoir un impact négatif quand aux polluants, aux déchets et aux nuisances sur un territoire déjà fragile mais encore préservé.
- il y a plusieurs questions sur les mares et la Carène fournit des réponses mais ça semble plutôt de votre compétence ??

2) Comment sera pris en compte le problème des stations d'épuration existantes qui débordent et les futures qui sont prévues dans des endroits tout aussi sensibles, St malo de Guersac est un cas permis d'autres

3) Allez vous intervenir sur l'usage des pesticides et engrais chimiques ? et comment ?

4) allez vous intervenir sur les plans d'épandage ? mais également sur la concentration des bovins dans certaines zones en hiver ?

5) Sans être alarmiste on constate une pluviométrie qui s'intensifie ces derniers hivers et qui diminue l'été, doit on se poser la question du requalibrage des canaux et la création de réserves ? En tant qu'agriculteur on est de plus en plus obligé de faire des norias de citernes d'eau.

Merci de vos réponses

DESBOIS SCEA Lands For Horses

Mairie Sainte Anne Sur Brivet le 05/02/2020

M. le Commissaire-enquêteur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la délibération relative à l'avis favorable du Conseil Municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet sur le projet de travaux du CTMA du Bassin versant du Brivet.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement,

Jean-Marc Le Jéloux

Secrétaire général

Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

Tél. 02 40 88 14 09



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

République Française

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Nombre de membres : L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à 20h30, le Conseil Municipal de
En exercice : 18 cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
Présents : 17 la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe
Qui ont pris part BELLIOT, Maire.
à la délibération : 18

Présents : Philippe BELLIOT ; Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD ; Sophie DE LIL ;
Michel FOSSIER, Christophe GATTEPAILLE, Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Romane GRIERE ; Jean-
Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Nicolas LEJEUNE ; Adrienne SAGE ;
Gilbert UM.

Procuration : Marie JOSSO donne procuration à Philippe BELLIOT.

Excusés : Marie GAUTIER (arrivée à 20h50).

Marie GAUTIER est présente au vote de cette délibération.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaires de séance : Adrienne SAGE et Christophe GATTEPAILLE.

Date de convocation : 21 janvier 2020

Objet : Avis sur le projet de travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Brivet

Délibération n° 2020-01-01

Vu l'arrêté n°2019/BPEF/119 des Préfets de Loire-Atlantique et du Morbihan en date du 7 janvier 2020,

Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'une enquête publique est en cours du lundi 27 janvier au
vendredi 14 février 2020 inclus portant sur le projet de travaux du contrat territorial milieux aquatiques
(CTMA) du Brivet.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales du dossier et en expose les enjeux avec
l'assistance de M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, et de M. David
GLOTIN, représentant suppléant de la Commune auprès Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB). Ce
programme est la traduction opérationnelle de l'application de la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE)
visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques. Il est porté par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet
(SBVB).

Le dossier d'enquête publique comporte deux volets distincts : la déclaration d'intérêt général (DIG) et le
dossier d'autorisation environnementale (AE).

Les actions prévues ont vocation à restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau, améliorer la diversité des
habitats aquatiques, restaurer et préserver les berges et les ripisylves, restaurer la continuité écologique de
manière coordonnée, lutter contre les plantes invasives et améliorer les fonctionnalités du marais.

Le coût estimatif global du programme est établi à 14 millions d'euro TTC.

La Commune de Ste-Anne a procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 invite le Conseil Municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet à donner son avis sur ce dossier.

Mme Marie GAUTIER, Conseillère Municipale, entre dans la salle du Conseil. Elle participe donc au vote de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Émet un avis favorable au projet de travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Brivet ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Commissaire-enquêteur.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification en date du :

Le Maire,

Philippe BELLLOT



